

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2023

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Alexis MARET, Martine MERMIN.
<i>Excusé</i>	Jules BORTOLUZZI donne pouvoir à Mathis COULLOUX
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Etienne SAVOIE
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 9 Votants : 10</i>

1- Approbation du compte rendu en date du 11 Mai 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2023.

2- Acquisition amiable de la parcelle A 2048 p pour le lotissement cœur de village

Monsieur Pascal COULLOUX et Monsieur Mathis COULLOUX, étant intéressés à l'affaire, se retirent de la séance et n'assistent pas ni au débat ni au vote.

Monsieur Jean THOMASSIN 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n° 2023-020 en date du 11 Avril 2023, dans laquelle le Conseil Municipal décidait d'acheter les parcelles de terrain sises à « la Cour » et « Veronnet, », compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui sont situées en limite de parcelles communales dans l'OAP Cœur de Village.

Il expose que lors de l'exposé qui avait été fait aux membres du Conseil Municipal, l'achat par la Commune de la parcelle 2048p avait été décidé oralement, mais n'avait pas été retranscrit dans la délibération n° 2023-020. Il est donc nécessaire de préciser ce point.

D'autre part, il expose que le service des domaines, qui a été consulté pour l'estimation sur l'ensemble des parcelles que la Commune souhaite acheter, a fixé à 100 € le m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget annexe lotissement Cœur de Village, du montant nécessaire à ces acquisitions ;

Vu l'avis des domaines, sur la valeur vénales des parcelles, en date du 22 Mai 2023 ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec les autres parcelles communales, permettant la création d'un lotissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle A 2048p (nouveaux numéros 2485 2486 2487), d'une surface de 273 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir cette parcelle, sous condition résolutoire. Il fixe le prix d'achat à 100 euros le mètre carré, (conforme à l'estimation des domaines) auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Il autorise Monsieur Jean THOMASSIN à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, et à signer l'acte notarié.

3- Création d'un poste d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le site internet de la Commune et d'assurer l'archivage resté en suspens depuis plusieurs années, il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier qui viendra en renfort de la secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité ;
Soit un poste d'adjoint administratif pour une durée d'un mois (du 01 au 31 Août 2023).
- ✓ PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures hebdomadaire.
- ✓ DECIDE que la rémunération de cet emploi sera basée sur l'IM 353 et l'IB 384 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

4- Refus de désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose que la loi impose aux Collectivités locales, de désigner par délibération avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue ou un collège de référents déontologue pour les élus.

Monsieur le Maire s'opposant à la désignation d'un référent déontologue sur sa Commune, propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas délibérer sur le choix d'un référent déontologue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et par 5 voix pour, 4 contre et une abstention, refuse de désigner un référent déontologue pour les élus de la Commune de MUSIÈGES.

5- Répartition des subventions 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023, article 6574.

LES CHOUCAS DE SALLENÔVES	100.00
JEUNES AGRICULTEURS (Défilé tracteurs)	200.00
GRAINES D'AMIS DU VAL DES USSES	200.00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU VAL DES USSES	200.00
STIMUL'USSES FRANGY	200.00
LES PANIERS DU CŒUR FRANGY	100.00
FEDERATION SPORTIVE DU VAL DES USSES	400.00
ASF FRANGY BASKET BALL	200.00
BASKET CLUB DE LA BALME DE SILLINGY	50.00
CFA MFR VULBENS	100.00
MFR LA CATIE	50.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS FRANGY MUSIEGES	200.00
TOTAL	2000.00

6- Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'une DIA pour laquelle la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Consorts MOINE	185 Impasse des Grandes Charrières	A 2167 A 2198 et A 2202	PAS DE PREEMPTION
----------------	------------------------------------	-------------------------	-------------------

7- Questions diverses

Monsieur Samuel BOCHAREL rappelle que la fête de l'été (avec bal, repas, buvette et spectacle nocturne) aura lieu le samedi 22 Juillet ; une réunion de préparation est prévue par MUSIEGES ANIMATION le 30 Juin et ce afin d'organiser cette manifestation.

Monsieur Jean THOMASSIN commande deux guirlandes lumineuses de Noël qui seront installées à Serrasson.

Monsieur Alexis MARET fait part de la demande de Madame Anne ARNOLD, locataire de la Commune, qui souhaiterait que son balcon soit repeint. Ce sera fait cet été par le service technique.

Il est d'autre part décidé que le mur restant, situé sur les propriétés qui viennent d'être détruites (Maisons ROSAZ et QUILLES) sera renforcé et amélioré par la pose de couvertines, par la SARL Alexis MARET.

Monsieur Mathis COULLOUX est désigné pour se rendre à la réunion du tirage au sort des jurés d'assises qui aura lieu cette année à MARLIOZ.

Suite à de fortes pluies qui se sont abattues sur la Commune le 13/05/2023, un expert a été désigné en raison de dommages subits par un propriétaire. La responsabilité de la Commune ne semble en rien engagée.

Monsieur le Maire expose qu'en ce qui concerne l'urbanisme, bon nombre de dossiers reviennent du service instructeur de la Communauté de Communes avec une proposition de refus. Il expose que pour la plupart de ces dossiers, il passe outre les propositions de refus et délivre des autorisations tacites.

Monsieur Jean THOMASSIN précise que la date du repas des aînés a été fixée au premier dimanche de décembre.

Monsieur Samuel BOCHAREL et Madame Aline DAGET s'occupent de fixer la date du spectacle de Noël pour les enfants et de préparer cette manifestation.

Suite à la demande de Monsieur Claude BURLET, présent à la réunion, il a été décidé d'installer des barrières pour sécuriser le chemin communal qui passe derrière sa propriété.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Pascal COULLOUX



Le secrétaire de séance,
Etienne SAVOIE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Etienne Savoie", is written below the printed name of the secretary.

